Arrêté n°ST26/555P
abrogeant l'arrêté n°ST23/518

Portant réglementation de la circulation

RUE MOLIERE et IMPASSE RACINE

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU l'arrêté n°ST23/518 en date du 10/10/2023,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les règles de circulation,

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté ST23/518 du 10/10/2023, portant réglementation de la circulation (Stop) à l'intersection de la RUE MOLIERE et de l'IMPASSE RACINE est abrogé.

Article 2
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 16 octobre 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)
19 oct. 2026

Guillaume SAVEANT

DIFFUSION:
- *la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté permanent n°ST23/518
Portant réglementation de la circulation

RUE MOLIERE et IMPASSE RACINE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1
À l'intersection de la RUE MOLIERE et de l'IMPASSE RACINE, les conducteurs circulant RUE MOLIERE sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant IMPASSE RACINE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4
La Police Municipale et Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 10/10/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Signé électroniquement par : Maxence DECAIX
Date de signature : 16/10/2023
Qualité : Adjoint à la Sécurité et Télécommunications de la commune de SAINT MARTIN BOULOGNE



Maxence DECAIX

DIFFUSION:
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


Rue Molière